



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil interprofessionnel pour la formation
Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles

Secrétariat CIF
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 1^{er} juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008
- L'article 5 du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08.01) du 13 décembre 2000.

II. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées;
 - la reconnaissance et la validation des acquis;
 - l'organisation modulaire des formations;
 - la transparence de l'offre pour une formation relative au dispositif mis en place;

- 3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

III. Activités de la commission

Le groupe s'est réuni en plénière le 28 octobre 2014. Lors de cette séance, les membres ont examiné les sujets suivants:

- les attributions, composition et fonctionnement du sous-groupe de travail Conseil de l'instance de certification/qualité (cf.art.5 RFCA);
- la réponse du Conseil d'Etat au courrier du Conseil interprofessionnel pour la formation concernant la qualification des adultes et la situation budgétaire;
- le Chèque annuel de formation : données chiffrées 2014 et prochaine évaluation de la Cour des Comptes;
- point de situation sur les formations de base et la reconnaissance de titre.

Le sous-groupe " Conseil de l'instance de certification/qualité " (Conseil de ProFormations) s'est réuni le 24 mars 2015.

Ses attributions sont les suivantes:

- 1) contrôler le fonctionnement de l'instance de certification/qualité;
- 2) veiller en particulier au respect des critères d'impartialité et de fiabilité utilisés dans le cadre de la procédure de certification/qualité;
- 3) statuer sur les recours formés contre les décisions prises par l'instance de certification/qualité.

Lors de cette séance, les membres ont analysé les points suivants :

- bilan de l'activité 2014 de l'instance ProFormations
- statistique des certifications par type de norme (eduQua, Artistiqua et AOMAS)
- analyse des recours et réclamations
- audit de surveillance du Service d'accréditation suisse (SAS)
- indice de satisfaction des clients
- maîtrise de l'impartialité
- budget 2015

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat du Conseil interprofessionnel pour la formation assure le bon fonctionnement de la commission et conduit les études et projets de celle-ci.

Le Secrétariat du sous-groupe " Conseil de l'instance de certification/qualité" est assuré par l'organisme ProFormations.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 1'137.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

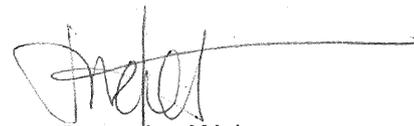
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Françoise Weber
Présidente du groupe



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil interprofessionnel pour la formation
Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles

Secrétariat CIF
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 1^{er} juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2^{ème} année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008;
- L'article 5 du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08.01) du 13 décembre 2000.

II. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées;
 - la reconnaissance et la validation des acquis;
 - l'organisation modulaire des formations;
 - la transparence de l'offre pour une formation relative au dispositif mis en place.

3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

III. Activités de la commission

Le groupe a tenu trois séances : le 9 juin, 6 octobre 2015 et le 12 mai 2016.

Lors de ses séances les membres ont examiné les principaux sujets suivants :

- compte-rendu de la séance du Conseil de l'instance de certification/qualité du 24 mars 2015;
- premiers constats et pistes de recommandations de l'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès à un premier niveau de qualification des adultes par la Cour des Comptes;
- évolution de la demande de qualification des adultes et de la situation budgétaire, débouchant sur un courrier du Conseil interprofessionnel pour la formation pour attirer l'attention du Conseil d'Etat sur la nécessité de trouver rapidement des solutions concertées pour allouer les moyens nécessaires à la qualification des adultes;
- point de situation sur les formations de base et la reconnaissance de titre;
- mise en place d'une Task force interdépartementale pour la qualification des adultes chargée de trouver des possibilités de financement fédéraux et cantonaux;
- suivi des recommandations de la Cour des Comptes en matière de formation continue.

Le groupe a également tenu une séance extraordinaire le 28 août 2015 pour préparer la réponse cantonale à l'audition sur le projet d'ordonnance fédérale sur la formation continue.

Le sous-groupe "Conseil de l'instance de certification/qualité" (Conseil de ProFormations) s'est réuni le 15 mars 2016.

Ses attributions sont les suivantes :

- 1) contrôler le fonctionnement de l'instance de certification/qualité;
- 2) veiller en particulier au respect des critères d'impartialité et de fiabilité utilisés dans le cadre de la procédure de certification/qualité;
- 3) statuer sur les recours formés contre les décisions prises par l'instance de certification/qualité.

Lors de cette séance, les membres ont analysé les points suivants :

- bilan de l'activité 2015 de l'instance ProFormations;

- comptes 2015;
- objectifs 2016;
- gestion des risques;
- budget 2016.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat du Conseil interprofessionnel pour la formation assure le bon fonctionnement de la commission et conduit les études et projets de celle-ci.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 2'202.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Françoise Weber
Présidente du groupe



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil interprofessionnel pour la formation
Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles

Secrétariat CIF
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 13 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008;
- L'article 5 du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08.01) du 13 décembre 2000.

II. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées;
 - la reconnaissance et la validation des acquis;
 - l'organisation modulaire des formations;
 - la transparence de l'offre pour une formation relative au dispositif mis en place.
- 3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

III. Activités de la commission

Le groupe a tenu trois séances : le 4 octobre 2016, le 7 février et 18 mai 2017.

Lors de ses séances les membres ont examiné les principaux sujets suivants :

- travaux de la Task force interdépartementale pour la qualification des adultes et en particulier les financements fédéraux et cantonaux obtenus pour la qualification des adultes;
- évolution de la demande de qualification des adultes dans le canton et de la situation budgétaire;
- suivi des travaux sur les formations de base et résultats aux examens;
- nouvelle prestation iEmploi de l'Office cantonal de l'emploi, mesure de reclassement pour le public non francophone;
- audition relative au projet de loi modifiant la loi cantonale sur la formation continue des adultes;
- mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes en matière de formation continue;
- présentation des activités du bureau de l'intégration des étrangers et modalités de collaboration;
- compte-rendu de la séance du Conseil de l'instance de certification/qualité et renouvellement de la présidence du conseil.

Le groupe a en outre été consulté dans le cadre des procédures d'audition cantonales et fédérales suivantes

- le projet de loi modifiant la loi cantonale sur la formation continue des adultes (LFCA C 2 08) portant sur le chèque annuel de formation;
- la dernière version du Guide pour la formation professionnelle initiale du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) relatif à la validation des acquis de l'expérience;
- le nouveau Manuel Formation professionnelle initiale pour adultes du SEFRI s'adressant aux spécialistes des cantons, des organisations du monde du travail et des établissements de formation appelés à concevoir des offres de formation.

Le sous-groupe "Conseil de l'instance de certification/qualité" (Conseil de ProFormations) s'est réuni le 21 mars 2017.

Ses attributions sont les suivantes :

- 1) contrôler le fonctionnement de l'instance de certification/qualité;
- 2) veiller en particulier au respect des critères d'impartialité et de fiabilité utilisés dans le cadre de la procédure de certification/qualité;
- 3) statuer sur les recours formés contre les décisions prises par l'instance de certification/qualité.

Lors de cette séance, les membres ont analysé les points suivants :

- bilan de l'activité 2016 de l'instance ProFormations;
- recours de Ekine S.A.;
- comptes 2016;
- objectifs 2017;
- budget 2017.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le bon fonctionnement de la commission et conduit les études et projets de celle-ci.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 1'695.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

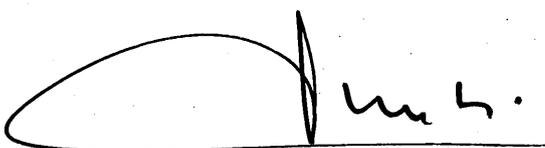
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Frank Sobczak
Président du groupe